

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**Séance du 1^{er} juillet 2025**

Le 1^{er} juillet 2025 à 17h00, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mardi 24 juin 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°02

Objet : Attribution de subvention au titre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées 2025 pour l'action Information et sensibilisation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

Avait donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Jacques DREVON ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA.

Absents / Excusés :

M. Thierry NITCHEU, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Philippe CESANA, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 123-20, L. 312-1, L. 312-7, L. 312-1 et R. 312-194-1 à R. 312-194-25 ;
- L'article L. 6111-1 du Code de la santé publique ;
- L'instruction du plan comptable M22 (établissements médico-sociaux) ;
- L'EPRD du Budget Annexe EHPAD ;

Considérant

Le C.C.A.S. de Saint-Étienne a déposé en décembre 2024 un projet de « Collectif des aidants » dans le cadre de l'appel à candidatures 2025 auprès de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Loire, sur le volet « Actions collectives de soutien aux proches aidants des personnes âgées de 60 ans et plus ».

Le projet « Collectif des aidants » a été proposé suite à une enquête menée auprès des proches accompagnant les usagers au sein des 7 résidences municipales. L'analyse des réponses a montré un besoin de collectif, de création de lien social entre aidants, de se retrouver et de pouvoir bénéficier de ressources et d'informations partagées.

Le projet s'articule autour d'un programme de sensibilisation proposé aux aidants des usagers des résidences municipales et aux aidants actifs ou retraités résidant à proximité des résidences municipales.

Le programme de sensibilisation porte sur les thématiques suivantes :

- Intervention de l'UDAF sur les droits communs et droits extra légaux
- Atelier indicateur de souffrance, accueil des émotions par l'OSPA
- Intervention de France Alzheimer sur l'aide aux aidants
- Intervention d'un diététicien sur la nutrition de la personne âgée.

Le montant demandé par le CCAS était de 3293,21€. Par courrier du 14 avril 2025, le Département de La Loire a informé le CCAS de sa décision d'attribution d'une subvention de 3000€ pour ce projet.

L'Assemblée Délibérante :

- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à approuver la subvention de 3000€ au titre de l'année 2025, qui sera versée sur le budget de l'EHPAD Balaÿ**
- **Autorise la recette sur l'imputation budgétaire compte 7488**
- **Autorise la dépense sur l'imputation budgétaire compte 628.**

Vote à main levée : nombre de voix :	- POUR :	12
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTION :	0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Ch  DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Jacques DREVON ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA.

- Contre :

- Abstention :

Publiée le :

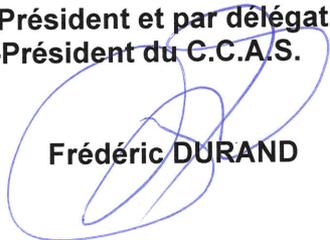
Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 1^{er} juillet 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND



La secrétaire de séance,


Fabienne THIVILLIER